Date de publication sur le site www.creuse.fr : 12/05/2026

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260504-26_CAF_74-AR

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE 2026 -120

Arrêté portant habilitation de l'Union départementale des associations familiales de la Creuse, sise 50, avenue d'Auvergne - 23000 GUERET au titre du parrainage d'enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse

Vu le Codé général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'actions sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-6 et D. 221-27

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret n° 2024-118 du 16 février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du parrainage pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ;

Vu le décret n° 2024-1106 du 3 décembre 2024 relatifs aux principes fondamentaux du parrainage d'enfants ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 portant approbation de la charte nationale du parrainage d'enfants en France (article D. 221-27 du CASF).

Considérant l'objectif national de développer, par des temps partagés et réguliers, des liens affectifs et relations de confiance des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, avec des personnes extérieures aux institutions d protection de l'enfance, parrains et marraines, et pouvant représenter une ressource dans la vie de l'enfant ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260504-26_CAF_74-AR

Considérant que les enfants ont besoin d'élargir leurs réseaux de relations, de rompre certaines formes d'solement, de nouer des liens d'attachement sécures, de construire de solides alliances éducatives ;

Considérant que l'Union départementale des associations familiales de la Creuse s'est engagée à rerespecter les 7 principes fondamentaux du parrainage d'enfants, tels que définis par la règlementation en vigueur, soit :
- une démarche individualisée concertée entre tous les acteurs ;
- un engagement réciproque et solidaire ;
- une relation durable et continue ;
- une relation qui s'inscrit dans le respect de la place des parents, de l'autorité parentale, du choix de l'enfant et de la vie privée de chacun ;
- une démarche au bénéficie de tous les enfants, de tous les parents, respectueuse des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle ;
- un droit à la protection et à l'intégrité pour chacun ;
- une relation privilégiée qui doit être accompagnée et formalisée ;

Considérant que le dossier de demande d'habilitation présenté par l'association Union départementale des associations familiales de la Creuse réceptionné le 27 avril 2025 répond aux conditions légales et règlementaires prévues par le Code de l'action sociale et des familles pour la mise en œuvre du parrainage d'enfants ;

Sur proposition du directeur général des services du Département :

Arrête :

Article 1 :
L'association Union départementale des associations familiales de la Creuse, dont le siège social est situé 50, avenue d'Auvergne, 23000 GUERET, est habilitée à mettre en œuvre des actions de parrainage pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance du Département de la Creuse, conformément aux dispositions de l'articler D. 221-30 du CASF et des décrets susvisés.

Article 2 :
L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans, à compter du 4 mai 2026 au 4 mai 2031, conformément aux dispositions du décret n°2024-118 du 16 février 2024. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions que l'habilitation initiale. Elle peut également être retirée, à titre temporaire ou définitif, en cas de méconnaissance par l'association habilitée des dispositions de l'article L.221-2-6 du Code de l'action sociale et des familles et des dispositions dudit décret, après que l'association a été invitée à présenter ses observations.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260504-26_CAF_74-AR

Article 3 :
Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 5 :
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Enfance,
de la Famille et de la jeunesse

Elise CHARNAY

Fait à Guéret, le 4 mai 2026

La Présidente du Conseil départemental
de la Creuse
Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260504-26_CAF_74-AR